

- Ce formulaire concerne une demande de dérogation scolaire pour le départ d'un enfant Fontenaysien vers une commune d'accueil.
- Avant d'effectuer la demande de dérogation, l'enfant doit être préinscrit dans son école de secteur auprès de la Direction des Actions Éducatives de Fontenay-sous-Bois.
- Cette demande, qui ne vaut pas inscription, est à adresser en premier lieu à la commune d'accueil souhaitée.

<u>FONTENAY / ECOLE DE SECTEUR</u>	<u>VILLE DEMANDEE</u>
--	---------------------------------------

Niveau scolaire à la rentrée prochaine 2025-2026 : _____

ENFANT (un formulaire par enfant) :

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : / /

RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT (1)

Mr/Mme Nom et Prénom : _____

Adresse : _____

94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

☎ Portables - Parent 1 : Parent 2 :

@ Mail : _____

Situation familiale : _____

Profession / Lieu de travail : _____

AUTRES ENFANTS DE LA FAMILLE

Nom - Prénom	Date de naissance	Ecole/classe/collège fréquenté en 2025-2026

Une autre dérogation est-elle demandée en même temps que celle-ci ? : OUI NON

MOTIF DE LA DEMANDE

Le/la responsable est invité-e à cocher la (les) case(s) correspondante(s) au(x) motif(s) de la demande et de joindre les pièces justificatives indiquées.

Motifs de droit :

<input type="checkbox"/> Regroupement de fratrie dans une même école	
<input type="checkbox"/> Situation de handicap et/ou de maladie de l'enfant	Certificat de notification MDPH Ou Certificat d'un médecin agréé/du médecin scolaire Ou Compte-rendu de l'équipe éducative

Autres Motifs :

<input type="checkbox"/> Autres situations	Joindre un courrier décrivant les motifs de la demande et tous justificatifs considérés comme nécessaires ou utiles pour motiver la demande (Justificatif de domicile de moins de 3 mois, attestation de l'employeur...)
Des pièces justificatives complémentaires pourront vous être demandées par la commune d'accueil souhaitée qui est décisionnaire.	

Date de la demande :

Nom, Prénom et Signature:

Règles applicables*

Au regard :

- Des capacités d'accueil existantes au sein des écoles Fontenaysiennes et, plus particulièrement, de l'école de secteur de l'enfant ;
- De l'obligation de versement d'une participation financière dans les 3 cas énumérés aux articles L212-8 al.6 du code de l'éducation ;
- De l'existence d'un service municipal de restauration scolaire et d'accueils périscolaires;

La commune de Fontenay-sous-Bois émettra un avis favorable à la demande de dérogation formulée auprès de la commune d'accueil potentielle dans les cas suivants :

- ✓ pour l'un ou l'autre des deux autres motifs (Etat de santé de l'enfant, regroupement d'une fratrie quand celui est justifié par l'article R.212 -21 al.2)
- ✓ le cas échéant, en cas de situation familiale ou sociale particulière paraissant justifier cette dérogation.

Chacun de ces motifs devra être dûment développé et justifié au moyen de tous ses renseignements et documents pertinents et utiles.

Dans les autres cas, la commune émettra un avis défavorable, en laissant le soin à la commune d'accueil potentielle de prendre sa décision sur la demande de dérogation qui lui aura été présentée ; étant précisé qu'aucune participation financière ne sera alors versée par la ville de Fontenay-sous-Bois en tant que commune de résidence.

Cette dernière devra se voir notifier par la commune d'accueil potentielle la décision qu'elle aura prise quant à la dérogation, dans les 15 jours suivant l'inscription scolaire de l'enfant.

AVIS du MAIRE* de Fontenay sous-bois Commune de résidence	Décision du MAIRE de la Commune d'accueil
Date de réception de la demande d'avis transmise par la commune d'accueil :	Date de notification :
<input type="checkbox"/> Avis Favorable <input type="checkbox"/> Avis Défavorable Date : Cachet Signature	<input type="checkbox"/> Avis Favorable <input type="checkbox"/> Avis Défavorable Date : Cachet Signature